



Direction du CCAS

DELIBERATION N° 2024.10.42

du Conseil d'Administration du 8 octobre 2024

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2025 pour la gestion du "PASS LOCAL" destiné aux seniors de 65 ans et plus

Date de la convocation : 1 octobre 2024
Nombre d'Administrateurs : 17
Secrétaire de séance : François DARCHIS

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, Mme Pilar SALDIVIA, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Michel RENAUT, Mme Isabelle KIRSCH, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

Absents excusés:

Mme Corinne FORBICE, Mme Corinne BEBIN, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Sylvie FOURNIER, M. François DE MAZIERES.
Mme Brigitte TABOURIER (pouvoir à M. Alain BERNIER), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à M. François DARCHIS).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Monsieur le Vice-Président expose :

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2025 pour le Pass Local.

Ce titre de transport, destiné aux usagers versaillais âgés de 65 ans et plus, permet de voyager sur l'ensemble des lignes exploitées par Transdev à des tarifs préférentiels.

Une convention lie le CCAS et Ile de France Mobilités pour la délivrance des titres du Pass' Local et la facturation au CCAS. Le CCAS facture aux Versaillais l'achat du titre de transport en fonction de leurs ressources.

Il vous est proposé de maintenir, à compter du 1^{er} janvier 2025 les montants du Pass Local tels que définis dans la délibération du 12 décembre 2023, à savoir :

Catégorie	Montant du revenu brut global mensuel par personne au foyer	Tarifs 2025	Equivalence en nombre de trajets par mois
1	< 1250 €	50 €	3
2	De 1251 à 1687 €	85 €	4
3	De 1688 à 2125 €	110 €	5
4	2125 € et plus	150 €	7

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1) *APPROUVE les tarifs du Pass Local applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :*

Catégorie	Montant du revenu brut global mensuel par personne au foyer	Tarifs 2025	Equivalence en nombre de trajets par mois
1	< 1250 €	50 €	3
2	De 1251 à 1687 €	85 €	4
3	De 1688 à 2125 €	110 €	5
4	2125 € et plus	150 €	7

2) *DIT que les recettes et dépenses correspondantes sont prévues au budget du Centre Communal d'Action Sociale.*

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 10

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 12 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 12 voix

